



MÉDAILLE DU MÉRITE FÉDÉRAL

Règlement modifié par le Comité directeur du 8 décembre 2018.

La médaille du Mérite Fédéral a été créée par la Fédération Française de Tir pour remercier et honorer ceux qui se sont dévoués ou se dévouent à la cause du tir ou pour services rendus au tir sportif.

Elle est décernée par le Président de la Fédération, sur proposition du Président de Ligue après avis de la Commission des Médailles et Récompenses.

Elle est classifiée en :

- **BRONZE - CHEVALIER**
- **ARGENT - OFFICIER**
- **OR - COMMANDEUR**
- **VERMEIL - GRAND OFFICIER**

Elle ne peut être attribuée qu'à des personnes licenciées à la Fédération Française de Tir.

Les Associations affiliées à la Fédération Française de Tir peuvent présenter des candidatures à leur Président de Ligue qui transmet avec son avis à la Commission des Médailles et Récompenses, laquelle propose le résultat de son étude au Président de la Fédération pour décision.

Pour toute candidature ajournée l'année précédente, une nouvelle demande sera nécessaire.

Le nombre d'années de service nécessaire à la présentation d'une candidature à la médaille de BRONZE (grade de CHEVALIER) est fixé à dix ans (10 ans).

Le bénéficiaire peut ensuite postuler pour l'obtention de la médaille d'ARGENT (grade d'OFFICIER) la quinzième année (10 ans + 5 ans), puis à la médaille d'OR (grade de COMMANDEUR) la vingtième année (10 ans + 5 ans + 5 ans).

Un grade supérieur peut être exceptionnellement proposé par la Commission des Médailles et Récompenses et accordé par le Président de la Fédération de Tir sans que soit pris en considération le nombre d'annuités suivant la première attribution.

La médaille de VERMEIL (grade de GRAND OFFICIER) ne peut être attribuée que sur proposition du Président de la Fédération Française de tir, qui prend avis de la Commission des Médailles et Récompenses.



Les membres du Comité Directeur de la Fédération Française de tir peuvent bénéficier de l'attribution du Mérite Fédéral pendant la durée de leur mandat.

L'attribution du Mérite Fédéral est gracieuse.

La promotion est annuelle.

Exceptionnellement, une dérogation aux présentes dispositions peut être accordée sur décision du Président de la Fédération Française de Tir.

Toutefois, il est de règle que les médailles du Mérite Fédéral soient remises au cours de la réunion des Présidents de Ligue précédant l'Assemblée Générale Ordinaire de la Fédération Française de Tir.

Les contingents annuels sont fixés à :

- Médailles de BRONZE	(grade de Chevalier)	60
- Médailles d' ARGENT	(grade d'Officier)	15
- Médailles d' OR	(grade de Commandeur)	10
- Médailles de VERMEIL	(grade de Grand Officier)	5

Note : La plaquette d'Honneur de la Fédération Française de Tir est destinée à honorer les personnes, dans le cadre de manifestations particulières. Elle est décernée au nom du Président de la Fédération Française de Tir.

La Commission des Médailles et Récompenses